

**MAIRIE
de CHARQUEMONT**

**PERMIS DE CONSTRUIRE
DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

Demande déposée le 04/06/2022, complétée le 15/07/2022, le 12/08/2022 et le 29/08/2022	
Par :	Madame MASSOT Mélanie
Demeurant à :	30 RUE DES LILAS 25140 CHARQUEMONT
Sur un terrain sis à :	6 IMPASSE DE SAVOIE 25140 CHARQUEMONT 127 AI 543
Nature des Travaux :	construction d'une maison individuelle

N° PC 025 127 22 R0019

**Surface de 88,6 m²
plancher :**

**Si dossier
modificatif m²
Surface de plancher
antérieure :
Surface de plancher m²
nouvelle :**

Le Maire de CHARQUEMONT

VU la demande de permis de construire présentée le 4 Juin 2022, par Madame MASSOT Mélanie, affichée en mairie le 10 Juin 2022,

VU l'objet de la demande :

- pour la construction d'une maison individuelle,
- sur un terrain situé 6 IMPASSE DE SAVOIE, à CHARQUEMONT,
- pour une surface de plancher créée de 88,6 m²,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de CHARQUEMONT approuvé par délibération municipale du 11 Octobre 2011, mis à jour par arrêté municipal du 14 Novembre 2011, révisé en date du 01 Juillet 2013 et modifié suivant une procédure simplifiée du 12 Septembre 2016, opposable depuis le 23 Septembre 2016,

VU le permis d'aménager PA n° 025 127 20 R0001 « Les Alizades 3 » accordé en date du 9 Mars 2021, dont fait partie le lot n°7 et son règlement,

VU l'arrêté en date du 15 Octobre 2021 autorisant le différé des travaux de finition du lotissement, la vente des lots et la délivrance des permis de construire,

VU l'avis de la Communauté de Communes de Maîche / service assainissement en date du 15 Juin 2022,

VU l'avis de la Communauté de Communes de Maîche / service eau potable en date du 15 Juin 2022,

VU la cartographie de l'aléa retrait-gonflement des sols argileux dans le département du Doubs réalisée par le Bureau de Recherches géologiques et Minières,

VU l'atlas des secteurs à risque de mouvement de terrain de 2000, mis à jour fin 2012,

VU les pièces complémentaires en dates du 15 Juillet 2022, du 12 Août 2022 et du 29 Août 2022,

CONSIDERANT que le projet, objet de la demande, est situé dans le lotissement susvisé,

CONSIDERANT que le projet consiste à construire une maison d'habitation,

ARRETE n° URB 2022-61

Article 1 : Le présent Permis de Construire est ACCORDE sous réserve du respect des conditions particulières mentionnées à l'article 2.

**SOUS - PREFECTURE
07 SEP. 2022
MONTBELIARD**

Article 2 : Les hauteurs des talus seront conformes aux pièces complémentaires en date du 12 Août 2022 pour les façades Est, Nord et Ouest et en date du 29 Août 2022 pour la façade Sud.

CHARQUEMONT, le 2 septembre 2022

Le Maire,

Roland MARTIN



Observations :

-Retrait-gonflement des argiles :

L'attention du demandeur est attirée sur le fait que le terrain est situé dans une zone soumise au retrait-gonflement des argiles, aléa moyen. Cette contrainte requiert la mise en place de dispositions constructives adaptées. Il appartient au bénéficiaire de la présente autorisation d'en tenir compte dans le cadre de la réalisation de son projet.

-Affaissement/effondrement :

Le projet se situe en zone d'affaissement/effondrement, zone à moyenne densité d'indices, aléa faible. Les recommandations suivantes sont à prendre en compte lors de la réalisation du projet :

– la réalisation d'une étude géotechnique,

ou

- purger les éventuelles poches d'argiles ou remblais anciens et substituer par des matériaux calcaires sains et compactés
- combler les éventuels petits vides, diaclases par des matériaux sains et compactés
- fonder les constructions de manière homogène, de préférence dans le calcaire compact et/ou au minimum à une cote hors gel
- ceinturer les parties enterrées par un système drainant
- limiter l'imperméabilisation des sols environnants
- en cas d'anomalie structurelle importante du sol, prendre l'attache d'un bureau d'études spécialisé.

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.